

Édito

Nous sommes particulièrement fiers de vous présenter le nouveau dispositif de soutien direct aux communes : Ambitions communes. Il traduit l'engagement historique du Département à l'adresse, désormais, de 285 communes éligibles de notre territoire.

Avec Ambitions communes, ces communes se voient dotées d'un dispositif exceptionnel pour la réalisation de leurs projets : installation d'une boulangerie, construction de logements, préservation d'un espace naturel, rénovation thermique de la salle communale, etc.

Le lancement de ce dispositif marque une nouvelle étape importante dans le soutien aux territoires, après la mise en place de la 4^e génération des Contrats de Solidarité Territoriale, en 2022. Pensé en complémentarité de ces derniers, Ambitions Communes poursuit plusieurs objectifs :

- Simplifier l'offre d'accompagnement du Département en regroupant en un seul outil les 3 dispositifs actuels, en conservant les principes qui ont fait leur réussite : des démarches simples, possibles tout au long de l'année, une transparence des règles et des critères. Nous avons voulu conserver le meilleur des dispositifs que vous connaissez, dont le Fonds de Solidarité Territorial.
- Renforcer les solidarités en amplifiant notre soutien aux communes rurales les plus fragiles mais aussi en apportant une réponse aux besoins des communes qui jouent un rôle de centralité importante en Ille-et-Vilaine.
- Maintenir l'ambition en consacrant une enveloppe de 6,9 millions d'euros par an soit l'équivalent des moyens déployés ces dernières années. Un fonds spécifique est par ailleurs créé pour répondre aux projets relatifs au patrimoine communal et notamment les églises. Le soutien aux études, aux équipements publics, à l'aménagement durable de l'espace public reste au cœur de l'accompagnement du Département avec un appui en ingénierie qui sera orienté en priorité vers les communes les plus fragiles.
- Intégrer davantage les enjeux de transition écologique et d'inclusion sociale avec de nouveaux types de projets éligibles, ou soutenus de manière privilégiée, comme la rénovation des équipements publics, la préservation de la biodiversité, l'accueil de la petite enfance, le logement communal.

Le dispositif Ambitions communes sera évalué au bout d'un an de fonctionnement et si nécessaire pourra être ajusté.

Les communes « rurales » au sens de l'INSEE accueillent en Ille-et-Vilaine plus de 40 % des Breilliennes et des Breilliens. Si la plupart de ces communes gagnent aujourd'hui des habitantes, elles affichent néanmoins des enjeux multiples et éprouvent parfois des difficultés pour répondre aux besoins de leur territoire. Au travers d'Ambitions communes, nous faisons le choix de la solidarité et de l'équité pour une Ille-et-Vilaine dynamique et vivante partout.

Jean-Luc Chenut,
Président du Conseil
Départemental

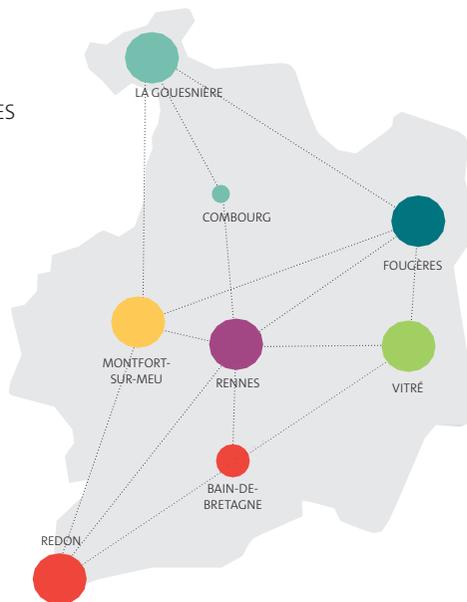
Emmanuelle Rousset,
Vice-Présidente déléguée à l'économie sociale et
solidaire, à la transition écologique, à la coordination
des politiques transversales

Comment solliciter les services départementaux :

Contactez votre agence départementale :

Les 6 agences départementales d'Ille-et-Vilaine

- AGENCE DÉPARTEMENTALE DU PAYS DE SAINT-MALO
Tél. : 02 99 02 45 00
- Antenne de Combourg
Tél. : 02 99 02 45 00
- AGENCE DÉPARTEMENTALE DU PAYS DE FOGÈRES
Tél. : 02 99 02 46 00
- AGENCE DÉPARTEMENTALE DU PAYS DE VITRÉ
Tél. : 02 99 02 46 50
- AGENCE DÉPARTEMENTALE DU PAYS DE BROCÉLIANDE
Tél. : 02 99 02 48 00
- AGENCE DÉPARTEMENTALE DES PAYS DE REDON
ET DES VALLONS-DE-VILAINE
Tél. : 02 99 02 47 50
- Site de Bain-de-Bretagne
Tél. : 02 99 02 47 00
- AGENCE DÉPARTEMENTALE DU PAYS DE RENNES
Tél. : 02 99 02 49 00



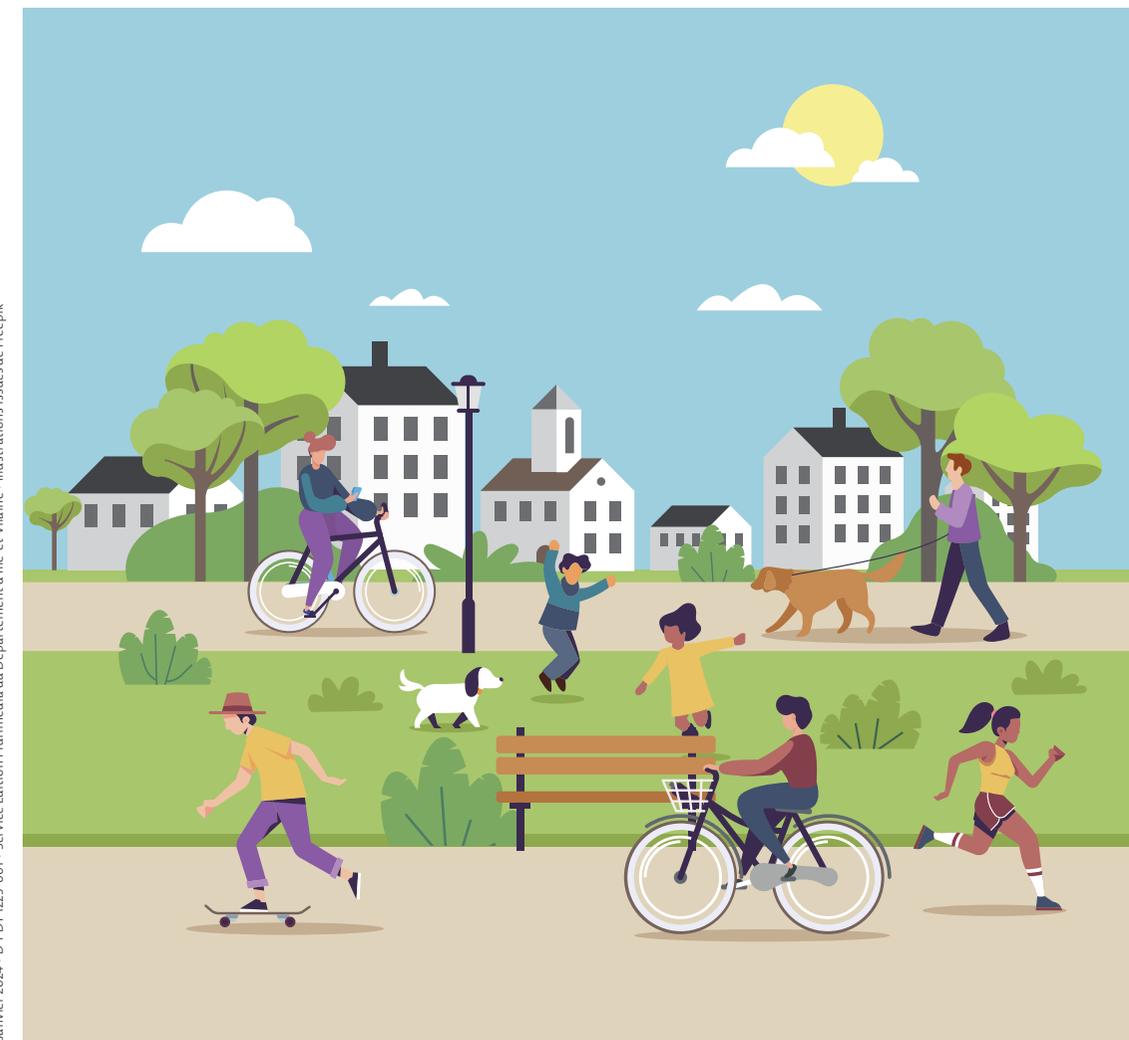
Département d'Ille-et-Vilaine

Direction Équilibre des territoires
1, avenue de la Préfecture
CS 24218 • 35042 Rennes Cedex
equilibre-des-territoires@ille-et-vilaine.fr
Tél. : 02 99 02 20 05



www.ille-et-vilaine.fr

Ambitions communes : le Département accompagne vos projets



Un nouveau dispositif **d'aide aux communes**

Le Département a renouvelé sa politique de soutien aux communes pour prendre en compte l'évolution des besoins de la population, la diversité des réalités territoriales en Ille-et-Vilaine et proposer un accompagnement des projets des communes adapté à leur situation.

➤ QUELLES SONT LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ?

- Un seul dispositif pour une meilleure **lisibilité** : une uniformisation des règles de 3 anciens dispositifs (Fonds de solidarité territoriale, appel à projet dynamisation des centres-bourgs, fonds de soutien aux projets locaux).
- Un **nouveau référentiel sur la situation des communes** combinant des indicateurs de fragilité territoriale et le degré de ruralité, soit 3 niveaux de soutien : appui ciblé, solidaire et renforcé.
- Un cœur de cible identique mais une ouverture aux communes précédemment non éligibles à travers l'appui ciblé et un soutien adapté aux communes les plus fragiles à travers l'appui renforcé.
- Les communes plus urbaines ne sont pas éligibles et leurs projets ont vocation à être soutenus dans les contrats départementaux de solidarité territoriale.
- **Jusqu'à 3 dossiers déposables par an pour l'appui renforcé.**
- Dépôt des dossiers tout au long de l'année **jusqu'au 30 novembre** pour une présentation chaque mois en commission permanente.
- Une aide spécifique pour les églises dans un dispositif Patrimoine.

➤ QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE ACCOMPAGNÉS ?

Comment vos projets peuvent-ils être accompagnés ?

- Un point d'entrée unique pour les communes : le service développement local de l'agence départementale.
- Une offre d'ingénierie départementale qui apporte un appui méthodologique et technique adapté à la situation des communes.
- Un appui à la réalisation d'études allant de l'appel à un expert sur un sujet précis jusqu'à l'accompagnement d'une réflexion globale et multithématique.
- Une intégration des enjeux de transition écologique et d'inclusion sociale.
- Un accompagnement financier renforçant la solidarité territoriale.

Budget
Une enveloppe
annuelle de
6,9 M€



Le bon Conseil

Contactez le Département **idéalement au stade « idée du projet »** pour un accompagnement dans la globalité et le plus en amont possible.

Retrouvez toutes les informations et les critères de classification sur ille-et-vilaine.fr/ambitions-communes

Une offre de projets éligibles adaptée à la situation de chaque commune



APPUI CIBLÉ

➤ ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX :

- **Enfance-jeunesse** : accueil du jeune enfant, espace jeunes ;
- **Vie sociale** : équipement pour personnes âgées, médiathèque, réhabilitation thermique de logement social.

➤ AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC COMMUNAL :

acquisition de foncier naturel à des fins de restauration, de préservation et d'ouverture au public.

➤ DYNAMISATION DU CENTRE-BOURG :

le développement d'une offre de logement social.



APPUI SOLIDAIRE

➤ ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX :

- **Enfance-jeunesse** : accueil du jeune enfant, espace jeunes, transition alimentaire.
- **Vie sociale** : salle communale, halle, équipement pour personnes âgées, médiathèque, terrain multisport, vestiaire sportif communal, réhabilitation thermique de logement social.

➤ AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC COMMUNAL :

- **Travaux en centre-bourg** : aménagements paysagers, mobilier, composante mobilité active, désartificialisation, végétalisation, renaturation.
- **Projets d'intérêt environnemental et naturel** : d'acquisition de foncier naturel à des fins de restauration, de préservation et d'ouverture au public ainsi que des travaux d'intérêt environnemental et naturel en et hors centre-bourg.

➤ DYNAMISATION DU CENTRE-BOURG :

le développement d'une offre de logement à vocation sociale et à loyer modéré et l'amélioration de l'accès aux services.



APPUI RENFORCÉ

+ En plus, pour l'appui renforcé :

Travaux sur bâtiment scolaire, locaux de mairie, atelier technique, désartificialisation et végétalisation de cours d'école, de cimetière et tout autre projet favorisant la vie sociale et les transitions écologiques.

PROJETS

FINANCEMENT

De **20**
à **30** %

1 dossier par an
Plafond de subvention
de 75 000 € à 100 000 €
par dossier déposé

De **30**
à **40** %

jusqu'à 2 dossiers par an
Plafond de subvention
de 75 000 € à 100 000 €
par dossier déposé

De **50**
à **70** %

jusqu'à 3 dossiers par an
Plafond de subvention
de 150 000 €
à 200 000 €
par dossier déposé

POUR TOUTES LES COMMUNES ÉLIGIBLES*

Toutes les études sont soutenues à hauteur de 50 %. Subvention plafonnée à 30 000 €.

* Excepté communes labellisées Petites villes de demain